

 Comité économique et social européen	CONTRAT-CADRE BON DE COMMANDE (à rappeler dans toute correspondance)	Nombre de feuilles	Feuille N°	
	n° (n° de l'engagement/commande)			
Direction/Service/Unité:	(Nom et adresse du contractant)			
Mme/M:				
Tél. / Fax:				
La présente commande est régie par le contrat-cadre n° _____ en vigueur du _____ au _____ Voir l'article I.3.4				
DÉSIGNATION DES FOURNITURES / SERVICES	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX en EUR	
			UNITAIRE	TOTAL
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est exonéré de tous droits, impôts et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les paiements dus en vertu du présent contrat.	Emballage			0,00
	Assurance			0,00
	Transport			0,00
	Montage			0,00
Date et lieu de livraison et/ou d'exécution	T.V.A.			0,00
Date finale de livraison et/ou d'exécution:	.../.../....	TOTAL:		0,00
Lieu de livraison <i>Comité économique et social européen</i> Service/unité ... 99, rue Belliard B-1040 Bruxelles Horaire d'accès:	Pour le Comité			
	Nom:			
	Fonction:	Ordonnateur (L/XXXX)		
	Signature:			
	Date:			
Paiement et facturation	Signature du contractant (Confirmation d'acceptation de la commande)			
Paiement: 30 jours après la réception de la facture par le Service Comptabilité				
Adresse de facturation: <i>Comité économique et social européen</i> A l'attention du Service Comptabilité Rue Belliard 99 B-1040 Bruxelles				
Mentions obligatoires sur la facture:	Nom: _____			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le numéro du bon de commande ▪ Pour les achats intracommunautaires, il convient d'ajouter sur la facture la mention «Exonération de la TVA/Union européenne/Article 151 de la directive 2006/112/CE du Conseil». ▪ En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut présentation d'une demande d'exonération de la TVA n° 450, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire n° 2/1978), à condition que la facture porte la mention suivante: «Exonération de la TVA; art. 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire n° 2/1978)». 	Fonction: _____			
	Signature: _____			
	Date: _____			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce bon de commande doit être daté, signé et retourné au CESE avant son entrée en vigueur. ▪ La facture n'est recevable que si le contractant retourne une copie datée et signée de ce bon de commande. 				